



DORVAL

Certificat d'autorisation Vente de garage

1. Immeuble visé par la demande

Adresse (numéro, rue, bureau)		Numéro de lot	
Ville	Province	Code postal	

2. Renseignements sur l'identité du propriétaire ou mandataire

Nom de famille (lettres moulées)		Prénom (lettres moulées)	
Adresse (numéro, rue, bureau)			
Ville	Province	Code postal	
Téléphone	Autre téléphone	Poste	Courriel

AVIS IMPORTANT

- ➔ Seule la vente de marchandises appartenant au propriétaire du terrain est autorisée.
- ➔ La durée maximum d'une vente de garage est de deux (2) jours, de 8 h à 20 h.
- ➔ Une (1) seule vente de garage est autorisée par année.
- ➔ Une (1) seule enseigne, d'une superficie maximale de 3 mètres carrés, est autorisée.

3. Renseignements sur la vente

Date projetée du début de la vente :	Date projetée de la fin de la vente :
Description / précisions :	

4. Liste des documents obligatoires ⁽¹⁾

☐ Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour une vente de garage
--

(1) La « liste des documents obligatoires » n'est fournie qu'à titre indicatif. La Cité de Dorval se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir la conformité de la demande à toute réglementation applicable.

5. Envoi de votre formulaire

Faire une demande de permis

- 1- **Enregistrer** ce formulaire de demande de permis/certificat sur votre ordinateur.
- 2- Remplissez-le et **sauvegardez-le à nouveau**.
- 3- Enregistrez tous les autres documents requis séparément (énumérés dans ce formulaire).
- 4- Envoyer votre demande à permis@ville.dorval.qc.ca (inscrire votre adresse en objet).

Notez que votre demande sera refusée si elle est incomplète.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir transmettre votre demande par l'entremise de notre poste libre-service (situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au 60, avenue Martin), en personne ou par la poste.

Cette demande est gratuite et ne nécessite aucun paiement.

Après la transmission

À compter du moment où l'ensemble des renseignements et documents techniques exigés sont fournis et conformes, qu'ils ne comportent pas d'erreurs, l'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour délivrer (ou, le cas échéant, refuser de délivrer) un permis ou un certificat d'autorisation.

Vous pourrez ensuite organiser votre vente de garage.

6. Signature

Signature du requérant	Date
------------------------	------

NB. La transmission de ce formulaire ne constitue en aucun cas une autorisation à organiser une vente de garage.